



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEMA) dans l'Eure

Rentrée scolaire 2021-2022

Annexe 1: Cahier des charges national UEMA

Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme.

Annexe 2 : Critères de sélection

1. AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Monsieur le Directeur général Agence Régionale de Santé de Normandie 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 Caen Cedex 4

2. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

Calendrier prévisionnel	
Publication de l'avis d'appel à candidatures	10 novembre 2020
Date limite de réception des candidatures	25 janvier 2021
Comité de sélection	9 mars 2021
Notification des décisions	avril 2021
Installation de l'UEMA	septembre 2021

La date de publication du présent avis d'appel à candidatures sur le site internet de l'ARS Normandie : <u>www.ars.normandie.sante.fr</u> vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 18 janvier 2021, exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « AAC – UEMA 27 », à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions (FAQ) qui sera mis en ligne sur le site Internet susvisé, dans la rubrique du présent appel à candidatures.

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 et le plan d'action régional autisme 2018-2022, l'appel à candidatures vise la création d'une unité supplémentaire d'enseignement en maternelle, à destination d'enfants avec troubles du spectre de l'autisme dans le département de l'Eure, pour la rentrée scolaire 2021-2022.

S'agissant du territoire d'implantation, il est à prendre en compte l'existence d'une UEMA déjà en place à Evreux. Deux nouvelles UEMA doivent être créées d'ici 2022, dont une faisant l'objet du présent appel à candidature pour une ouverture à la rentrée 2021. Ainsi, le porteur de projet proposera une implantation dans un des deux secteurs suivants :

- Soit dans le secteur des villes de Bernay et Pont-Audemer;
- Soit dans le secteur des villes de Louviers, Gaillon, Vernon et Les Andelys.

Le choix de l'école suivant le secteur choisi sera réalisé par la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), en lien avec l'ESMS retenu dans ce présent appel à candidature.

Pour rappel, les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

La création d'une UEMA donne lieu à la signature d'une convention constitutive signée par le représentant du gestionnaire de l'ESMS porteur de l'UEMA, l'Inspecteur d'Académie-Directeur académique des services de l'Education Nationale et le Directeur général de l'ARS. Sera également signée entre l'ESMS et la commune d'implantation de l'UEMA une convention d'occupation des locaux.

L'UEMA concernée par le présent appel à candidatures sera portée par un ESMS et devra, dans son organisation et son fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation nationale, du code de l'action sociale et des familles et les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

4. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants,
- Code de l'éducation nationale, notamment ses articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20,
- Instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017),
- Instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022.

5. RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2019 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie : <u>www.ars.normandie.sante.fr</u>

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

<u>Public</u>: L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme dont les compétences cognitives évaluées en amont de cette première scolarisation permettent d'envisager au cours des 3 ans de l'UEMA une scolarisation en milieu ordinaire, mais n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et qui présentent des comportements problèmes ne permettant pas d'envisager actuellement une scolarisation en milieu ordinaire, même en présence d'une AVS. Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social. L'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UEMA doit nécessairement faire l'objet d'un travail collectif organisé par l'ARS et l'Education Nationale, réunissant la MDPH et une équipe de diagnostic.

<u>Orientation</u>: La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions du L.241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation. Une priorité doit être donnée à l'intégration des enfants ayant 3 ans.

<u>Admission</u>: L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEMA est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Effectifs: Les UEMA sont des unités scolarisant 7 enfants.

<u>Finalité du projet</u>: Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue ou en cours des 3 années d'accompagnement.

<u>Locaux / Architecture</u>: L'UEMA doit disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA.

<u>Equipe intervenante</u>: Un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de professionnels éducatifs, paramédicaux et psychologues. L'enseignant est le pilote de la mise en œuvre du projet dans l'unité. L'équipe médico-sociale est mobilisée lors des temps scolaires, de récréation et de restauration, et peut également être mobilisée sur les temps périscolaires et à domicile en guidance parentale.

<u>Budget</u>: 280 000 euros/an. Les crédits sont alloués par l'ARS, soit à un IME ou soit à un SESSAD. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA: ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériel des élèves, transports. Un enseignant spécialisé à temps complet mis à disposition de l'établissement médico-social par l'Education Nationale.

6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le document devra comprendre :

Concernant la candidature :

- a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant la réponse au projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges. L'ensemble des points traités dans ce cahier des charges devra être développé par le candidat dans son projet d'établissement ou de service.
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
- le résultat des évaluations de l'ESMS de rattachement, faites en application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;
- les formations suivies et/ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...).
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 280 000 euros soit un coût par place de 40 000 euros.

- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

7. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature, par courrier recommandé avec accusé réception ou par dépôt en main propre contre récépissé ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, au siège de l'ARS Normandie, à l'adresse cidessous, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h :

Agence Régionale de Santé de Normandie

Direction de l'autonomie Appel à projet médico-social 2, place Jean Nouzille Espace Claude MONET CS 55035 14050 CAEN cedex 4

Le dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

2 exemplaires en version « papier » :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR – AAC – UEMA 27** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « Appel à candidatures 2020 UEMA 27 Candidature »,
- l'autre concernant les éléments de réponses à l'appel à candidature portant la mention « Appel à candidatures 2020 UEMA 27 Projet ».

> 1 exemplaire en version « dématérialisée » :

Transmis par clé USB (ou CD-Rom) ou par courriel à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Objet du courriel : réponse à l'appel à l'appel à candidatures médico-social 2020 – UEMA 27

Message: éléments constituant la partie n°1 du dossier

<u>Pièces jointes</u>: éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt du 25 janvier 2021 ne seront pas recevables (cachet de la poste faisant foi). Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 25 janvier 2021 et ceux qui auront été complétés dans les délais cidessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site Internet susvisé.

8. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec les référents IEN ASH de l'Education nationale.

Les candidatures seront analysées selon trois étapes :

- √ vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- ✓ vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges,
- ✓ analyse des projets en fonction des critères de sélection disponibles en annexe 2 du présent appel à candidatures.

Un comité de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.